

## Résumé de l'expertise n° 22\_05\_22797

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



<b>Désignation du ou des bâtiments</b>
Localisation du ou des bâtiments : Adresse : ..... 13, place de l'église Commune : ..... 65100 LOURDES Section cadastrale CD, Parcelle(s) n° 29, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>
Périmètre de repérage : ... maison et abords immédiats

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 et A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	DPE	<b>610 136</b> à kWh/m².an Numéro enregistrement ADEME : 2265E1044652M



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 22\_05\_22797  
Date du repérage : 12/05/2022

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>13, place de l'église</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : <b>.65100 LOURDES</b> <b>Section cadastrale CD, Parcelle(s) n° 29,</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>maison et abords immédiats</b>
Type de logement :	..... <b>maison sur 3 niveaux</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>1960/1970</b>

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>Mr et Mme LUIS MENDONCA</b> Adresse : ..... <b>13, place de l'église</b> <b>65100 LOURDES</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>Mr et Mme LUIS MENDONCA</b> Adresse : ..... <b>13, place de l'église</b> <b>65100 LOURDES</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ..... Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	PLOVIER Ludovic	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 25/05/2018 Échéance : 24/05/2023 N° de certification : 12-291
Raison sociale de l'entreprise : <b>eirl plovier abeille diagnostics (Numéro SIRET : 79821546300018)</b> Adresse : <b>9, rue Gambetta, 64800 NAY</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA</b> Numéro de police et date de validité : <b>10108398204 - 31/12/2021</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 13/05/2022, remis au propriétaire le 13/05/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
 Conduit en fibres-ciment (facade sud) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
général	parties situées derrière les doublages des murs et plafonds	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
général	parties situées à l'intérieur des coffrages et conduits	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
général	parties situées sous les revêtements de sol et sous les revêtements muraux	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
général	parties situées derrière le mobilier	Hors d'atteinte
général	parties non accessibles et non visibles	Inaccessible en raison de l'encombrement

Localisation	Parties du local	Raison
général	parties enterrées	Hors d'atteinte
général	parties non accessibles et non visibles	Hauteur trop importante
facades mitoyennes	parties non accessibles et non visibles	accessible et visible uniquement par les parcelles voisines fermées

**Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.**

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : .....  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

eirl plovier abeille diagnostics | 9, rue Gambetta 64800 NA  
 N°SIREN : 798215463 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10108398204 E

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Floorsages
Floorsages, Calorifuges, Feux plafonds	Calorifuges
	Feux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Façades verticales extérieures</b>	
	Enduits peints
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amaute-ciment)
Murs, Cloisons "en creux" et poteaux (poutrelles et poteaux)	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amaute-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et perforées), Gazes et Coffres ventilés	Enduits peints
	Panneaux de cloisons

2 Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gazes et Coffres Horizontaux	Enduits peints
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Coules de sol

3 Conduits, canalisations et équipements techniques	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Chapes / volets coupe-feu	Chapes coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Panorçage
Portes coupe-feu	Joints (trusses)
	Joints (bandes)
Vale-ortures	Conduits

4 Éléments extérieurs	
	Plinthes (composites)
	Plinthes (fibre-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibre-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibre-ciment)
	Bardages horizontaux

	Plinthes (composites)
	Plinthes (fibre-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibre-ciment)
	Enduits (composites)
	Enduits (fibre-ciment)

Conduits en toiture et façade	Conduits d'eau pluviale en amate-ciment
	Conduits d'eau pluviale en amate-ciment
	Conduits de fumée en amate-ciment

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| Rez de chaussée - Entrée,                | 1er étage - Placard 2,       |
| Rez de chaussée - Garage,                | 1er étage - Cour intérieure, |
| Rez de chaussée - Débarras,              | 1er étage - Serre,           |
| Rez de chaussée - Placard sous escalier, | 2ème étage - Dégagement,     |
| Rez de chaussée - Wc,                    | 2ème étage - Chambre 1,      |
| Rez de chaussée - Douche,                | 2ème étage - Placard 1,      |
| Rez de chaussée - Débarras 2,            | 2ème étage - Placard 2,      |
| Rez de chaussée - placard,               | 2ème étage - Chambre 2,      |
| Rez de chaussée - Cage d'escalier,       | 2ème étage - Placard 3,      |
| 1er étage - Dégagement,                  | 2ème étage - Salle de bain,  |
| 1er étage - Wc,                          | 2ème étage - Chambre 3,      |
| 1er étage - Salon-séjour,                | 2ème étage - Placard 4,      |
| 1er étage - Cuisine,                     | 2ème étage - Placard 5,      |
| 1er étage - Placard 1,                   | 2ème étage - Wc,             |
|  | 3ème étage - Combles         |

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Plinthes : carrelage Murs : plâtre et Tapiserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Vernis Escalier : Bois et Vernis Porte 2 : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton et brut Murs : ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 : Metal et Peinture Porte 2 : Bois et Vernis Porte 3 : Bois et Peinture Porte 4 : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Débarras	Sol : Béton et brut Murs : ciment Murs : bois et brut Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Débarras 2	Sol : Carrelage Plinthes : carrelage Murs : ciment et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard sous escalier	Sol : Béton et brut Murs : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Murs : plâtre et faïence Murs : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Douche	Sol : Carrelage Murs : plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Cage d'escalier	Escalier : Bois et Vernis Plinthes : carrelage Murs : plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Dégagement	Sol : Carrelage Plinthes : carrelage Murs : plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Porte 3 : Bois et Peinture Porte 4 : Bois et Peinture Porte-Fenêtre : PVC
1er étage - Wc	Sol : Carrelage Murs : plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC
1er étage - Salon-séjour	Sol : Plancher bois et Vernis Murs : plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Porte-Fenêtre 1 : Metal et Peinture Porte-Fenêtre 2 : Metal et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
1er étage - Cuisine	Sol : Carrelage Murs : plâtre et faïence Murs : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Metal Porte Fenêtres : PVC
1er étage - Placard 1	Sol : Plancher bois Murs : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Placard 2	Sol : Plancher bois Murs : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Cour intérieure	Sol : Carrelage Murs : ciment et Peinture
1er étage - Serre	Sol : Carrelage Murs : ciment et Peinture Plafond : Polycarbonate Plafond : solives bois Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Dégagement	Sol : Carrelage Plinthes : carrelage Murs : plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Porte 3 : Bois et Peinture Porte 4 : Bois et Peinture Porte 5 : Bois et Peinture Porte 6 : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 1	Sol : Plancher bois et Vernis Plinthes : Bois et Peinture Murs : plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Fenêtre : Metal et Peinture
2ème étage - Placard 1	Sol : Plancher bois et Vernis Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : PVC Murs : plâtre et Peinture
2ème étage - Placard 2	Sol : Plancher bois et Vernis Plinthes : Bois et Peinture Murs : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture

Localisation	Description
2ème étage - Chambre 2	Sol : Plancher bois et Vernis Plinthes : Bois et Peinture Murs : plâtre et Tapissere Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Metal et Peinture
2ème étage - Placard 3	Murs : plâtre et Tapissere Sol : Plancher bois et Vernis Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Salle de bain	Sol : Carrelage Murs : plâtre et faience Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC
2ème étage - Chambre 3	Sol : Plancher bois et Vernis Plinthes : Bois et Peinture Murs : plâtre et Tapissere Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Metal et Peinture
2ème étage - Placard 4	Sol : Plancher bois et Vernis Murs : plâtre et Tapissere Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Placard 5	Sol : Plancher bois et Vernis Murs : plâtre et Tapissere Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
2ème étage - Wc	Sol : Carrelage Murs : plâtre et faience Murs : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : PVC
3ème étage - Combles	Sol : Plancher bois Plafond : Charpente bois et brut Plafond : tuiles Murs : parpaings
Rez de chaussée - placard	Sol : Carrelage Plinthes : carrelage Murs : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/05/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/05/2022

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 03 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr et Mme LUIS MENDONCA

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

**5. – Résultats détaillés du repérage**

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
facade sud	Identifiant: M001 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe 13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation:</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **LOURDES**, le **12/05/2022**

Par : **PLOVIER Ludovic**

Signature du représentant :

**ANNEXES**

**Au rapport de mission de repérage n° 22\_05\_22797**

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

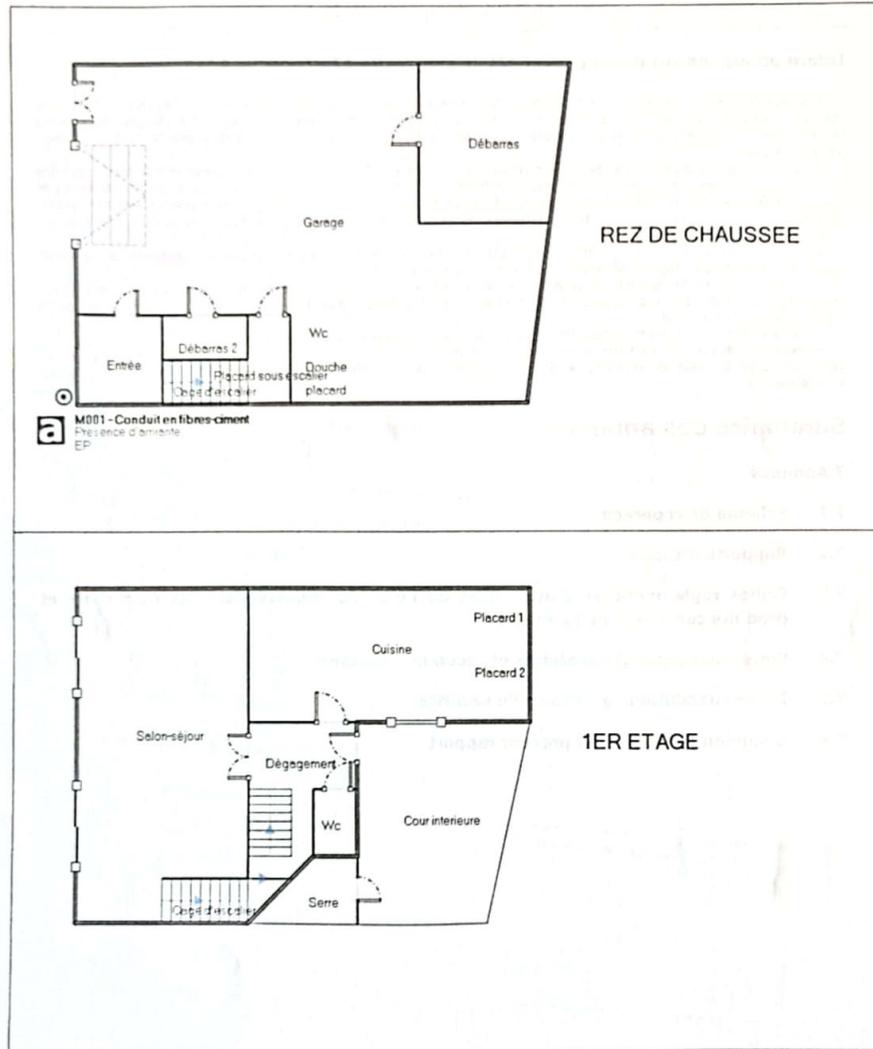
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

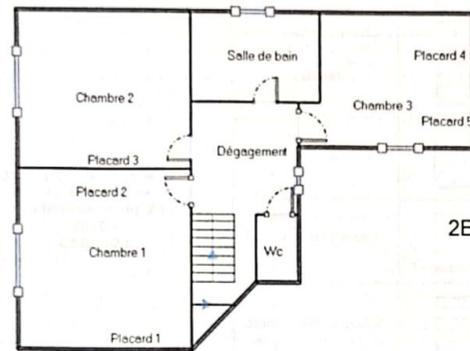
**Sommaire des annexes**

**7 Annexes**

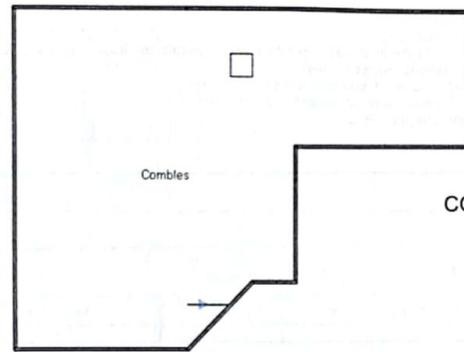
- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





2E ETAGE



COMBLES

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Mr et Mme LUIS MENDONCA</b>                  Adresse du bien :  <b>13, place de l'église</b>  <b>65100</b>  <b>LOURDES</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Décoût de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Photos**

	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : facade sud                  Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)                  Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment                  Description : Conduit en fibres-ciment                  Localisation sur croquis : M001</p>
--	--

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

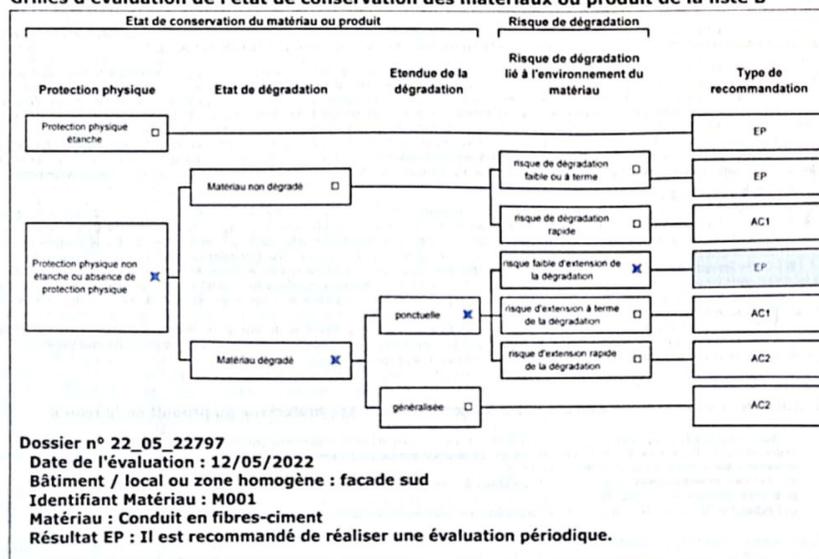
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de	L'environnement du matériau contenant de	L'environnement du matériau contenant de

l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.
--	---	--

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
  - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au « (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un

chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22\_05\_22797  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 12/05/2022  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Temps passé sur site : 03 h 30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **13, place de l'église**  
Commune : ..... **65100 LOURDES**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
**Section cadastrale CD, Parcelle(s) n° 29,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maison individuelle)**  
..... **maison et abords immédiats**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**  
**Météo : temps ensoleillé et très chaud**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme LUIS MENDONCA**  
Adresse : ..... **13, place de l'église 65100 LOURDES**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **Mr et Mme LUIS MENDONCA**  
Adresse : ..... **13, place de l'église**  
**65100 LOURDES**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **PLOVIER Ludovic**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **eirl plovier abeille diagnostics**  
Adresse : ..... **9, rue Gambetta**  
**64800 NAY**  
Numéro SIRET : ..... **79821546300018**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10108398204 - 31/12/2021**  
Certification de compétence **12-291** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION, le 25/05/2018**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,  
 Rez de chaussée - Garage,  
 Rez de chaussée - Débarras,  
 Rez de chaussée - Placard sous escalier,  
 Rez de chaussée - Wc,  
 Rez de chaussée - Douche,  
 Rez de chaussée - Débarras 2,  
 Rez de chaussée - placard,  
 Rez de chaussée - Cage d'escalier,  
 1er étage - Dégagement,  
 1er étage - Wc,  
 1er étage - Salon-séjour,  
 1er étage - Cuisine,  
 1er étage - Placard 1,

1er étage - Placard 2,  
 1er étage - Cour intérieure,  
 1er étage - Serre,  
 2ème étage - Dégagement,  
 2ème étage - Chambre 1,  
 2ème étage - Placard 1,  
 2ème étage - Placard 2,  
 2ème étage - Chambre 2,  
 2ème étage - Placard 3,  
 2ème étage - Salle de bain,  
 2ème étage - Chambre 3,  
 2ème étage - Placard 4,  
 2ème étage - Placard 5,  
 2ème étage - Wc,  
 3ème étage - Combles

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Tapiserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Garage	Sol. - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs. - ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Débarras	Porte 4 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol. - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs.. - ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs... - bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Placard sous escalier	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol. - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs. - plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Douche	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs. - plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Débaras 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cage d'escalier	Escalier - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Tapiserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Tapiserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Salon-séjour	Sol.. - Plancher bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Tapiserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre 1 - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte-Fenêtre 2 - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs.. - plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs.. - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Metal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Placard 1	Sol.. - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Placard 2	Sol.. - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Éléments et parties de bâtiments visités (1)	Matériaux, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats des diagnostics d'infestation (3)
1er étage - Couv. Intérieurs	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs... ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Bords	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs... ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond... Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond... autres bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Engagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plottes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et l'apprêt	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 6 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Chambre 1	Sol - Plancher bois et Verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plottes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et l'apprêt	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Placard 1	Sol - Plancher bois et Verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plottes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs... plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Placard 2	Sol - Plancher bois et Verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plottes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Chambre 2	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois et Verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plottes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et l'apprêt	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Chambre 3	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Placard 3	Murs - plâtre et l'apprêt	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois et Verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plottes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Salle de bain	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et l'apprêt	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2ème étage - Chambre 3	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol.. - Plancher bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Placard 4	Fenêtre - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol.. - Plancher bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Placard 5	Sol.. - Plancher bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs.. - plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs.. - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
3ème étage - Combles	Sol.. - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond.... - Charpente bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond.... - tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs.... - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

**L.133-5 du CCH :** Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

**Article L.112-17 du CCH :** Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
général	parties situées derrière les doublages des murs et plafonds	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	parties situées à l'intérieur des coffrages et conduits	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	parties situées sous les revêtements de sol et sous les revêtements muraux	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	parties situées derrière le mobilier	Hors d'atteinte
	parties non accessibles et non visibles	Inaccessible en raison de l'encombrement
	parties enterrées	Hors d'atteinte
	parties non accessibles et non visibles	Hauteur trop importante
facades mitoyennes	parties non accessibles et non visibles	accessible et visible uniquement par les parcelles voisines fermées

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
général	Planchers, charpentes, boiseries	Indices d'infestation d'insectes à larve xylophage, présence de champignon lignivore.

**Note 1 :** Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.  
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Mr et Mme LUIS MENDONCA**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

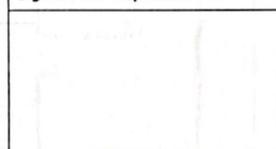
*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **12/05/2022**.  
Fait à **LOURDES**, le **12/05/2022**

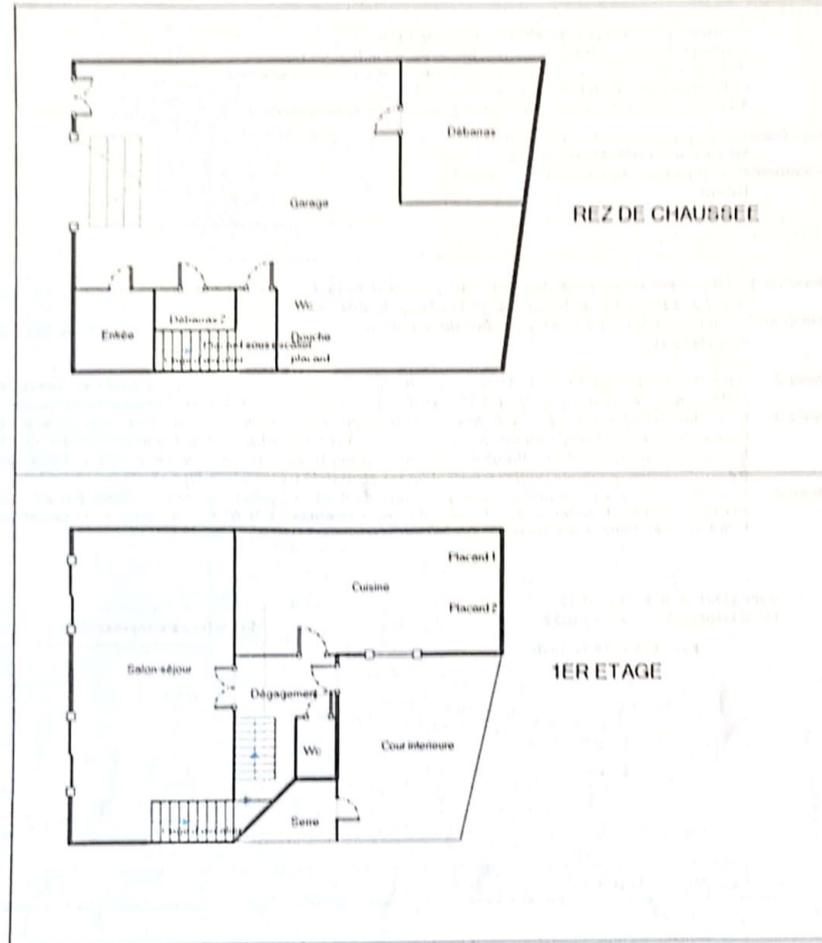
Par : **PLOVIER Ludovic**

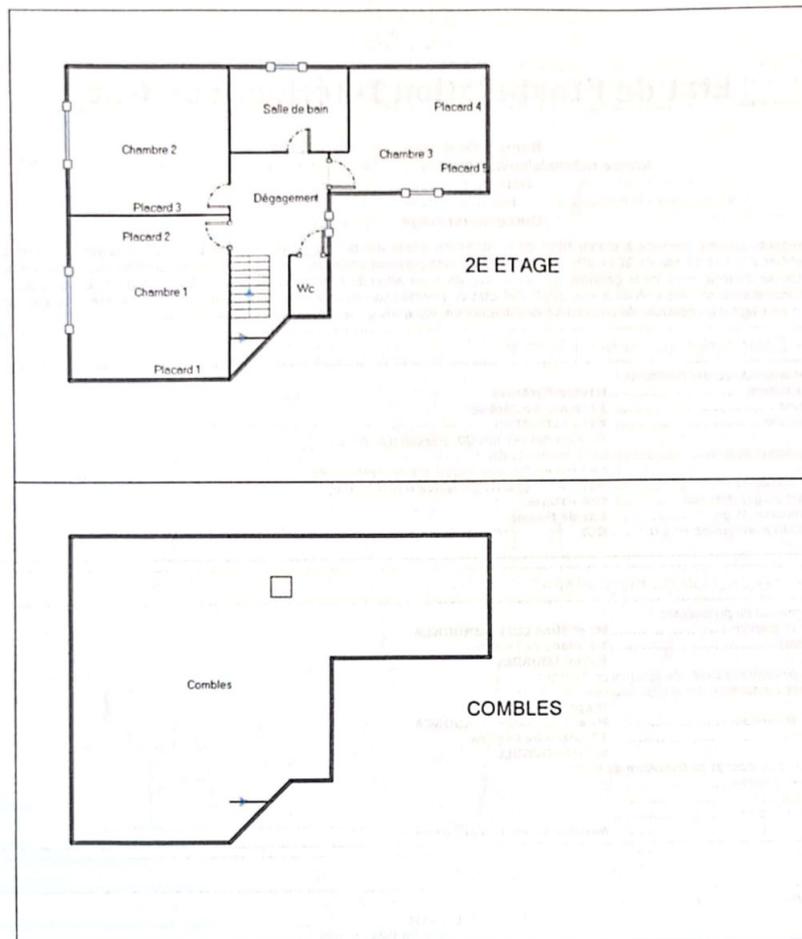


Signature du représentant :



Annexe – Croquis de repérage





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 22\_05\_22797  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 12/05/2022  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 03 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **13, place de l'église**  
Commune : ..... **65100 LOURDES**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Section cadastrale CD, Parcelle(s) n° 29,**  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **Gaz de France**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme LUIS MENDONCA**  
Adresse : ..... **13, place de l'église**  
**65100 LOURDES**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme LUIS MENDONCA**  
Adresse : ..... **13, place de l'église**  
**65100 LOURDES**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : ..... **Numéro de compteur : 544945**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **PLOVIER Ludovic**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **eirl plovier abeille diagnostics**  
Adresse : ..... **9, rue Gambetta**  
**64800 NAY**  
Numéro SIRET : ..... **79821546300018**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10108398204 - 31/12/2021**  
Certification de compétence **12-291** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION, le 25/05/2018**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des Installations Intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Alliance gaz	Raccordé	Non Visible	Rez de chaussée - Garage	-
Chauffe-eau Styx	Raccordé	Non Visible	Rez de chaussée - Garage	-
Cuisinière	Non raccordé	Non Visible	Rez de chaussée - Garage	Résultat anomalie : A2 (D)

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...  
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière Alliance gaz) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.24 - 29c1 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	DGI	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit. (Chaudière Alliance gaz) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chauffe-eau Styx) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière)
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière)
D.1 - D Appareils de cuisson	A2	La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini : faire vérifier le réglage du (ou des) brûleur(s) concerné(s) au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). (Cuisinière) Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz consécutive à une extinction accidentelle ou défaut d'allumage d'un brûleur

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.  
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation  
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.  
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.  
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

## Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

## Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

## Observations complémentaires :

Néant

## Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. **Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

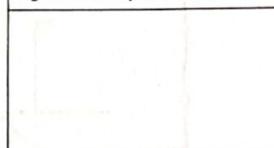
Visite effectuée le **12/05/2022**.

Fait à **LOURDES**, le **12/05/2022**

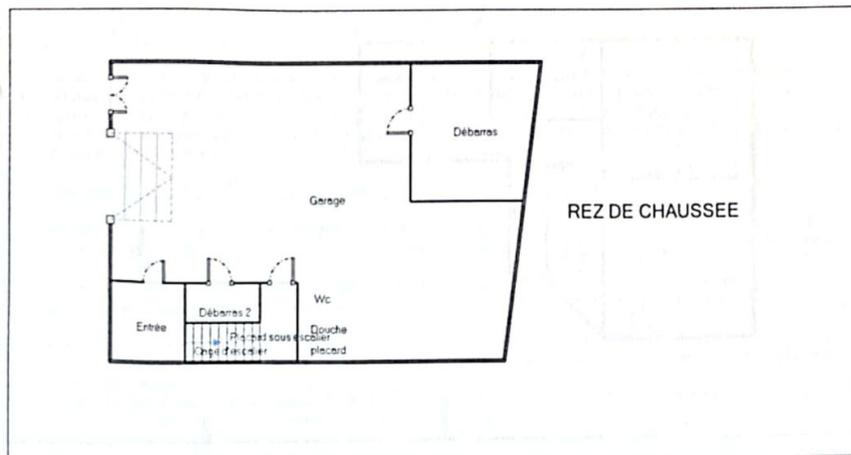
Par : **PLOVIER Ludovic**

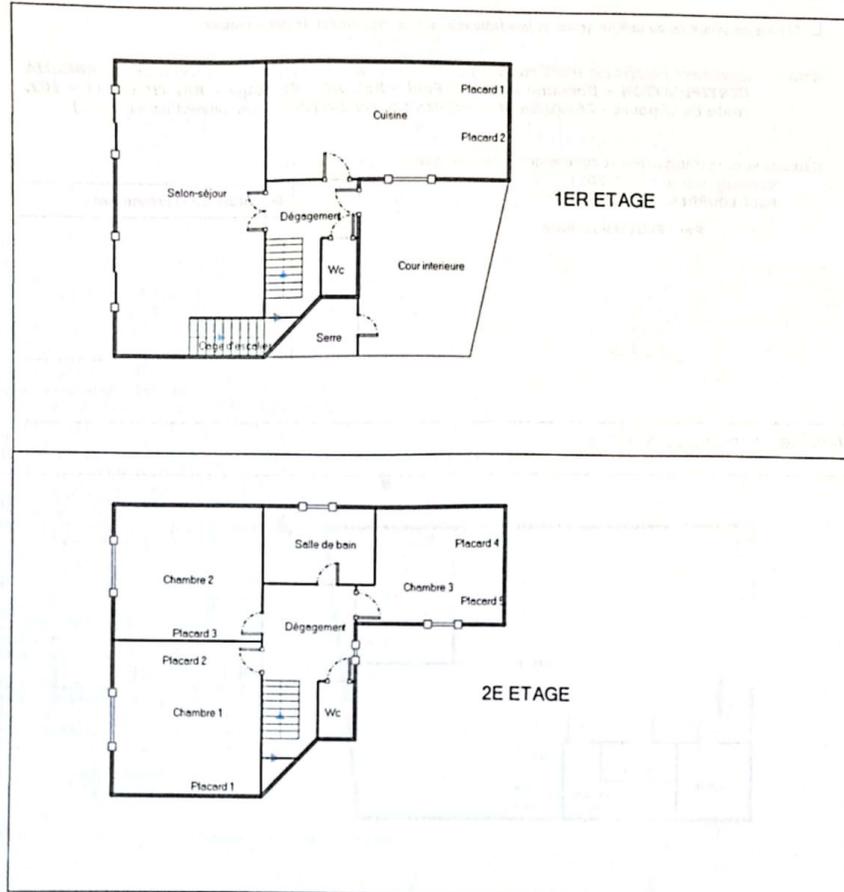


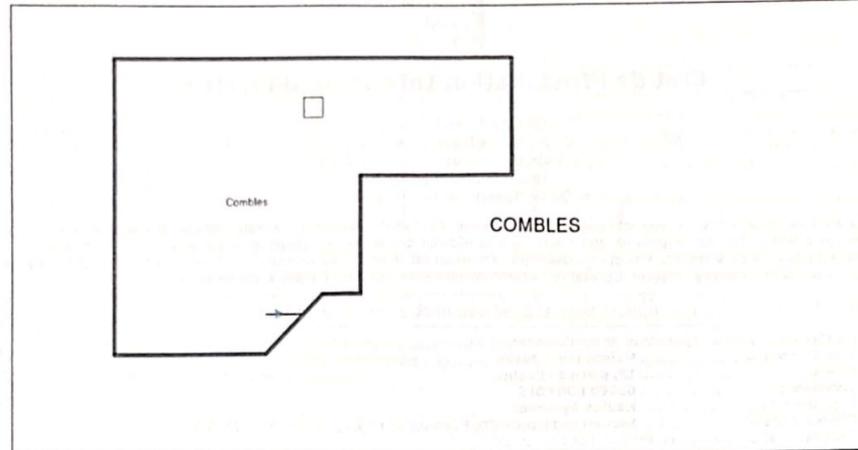
Signature du représentant :



Annexe - Croquis de repérage





**Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

**Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?**

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

**Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?**

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22\_05\_22797  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 12/05/2022  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 03 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :  
Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **13, place de l'église**  
Commune : ..... **65100 LOURDES**  
Département : ..... **Hauts-Pyrénées**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale CD, Parcelle(s) n° 29,, identifiant fiscal : NC**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage : ..... **maison et abords immédiats**  
Année de construction : ..... **Inconnue**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **EDF**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :  
Nom et prénom : ..... **Mr et Mme LUIS MENDONCA**  
Adresse : ..... **13, place de l'église**  
**65100 LOURDES**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
Nom et prénom : ..... **Mr et Mme LUIS MENDONCA**  
Adresse : ..... **13, place de l'église**  
**65100 LOURDES**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :  
Nom et prénom : ..... **PLOVIER Ludovic**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **eirl plovier abeille diagnostics**  
Adresse : ..... **9, rue Gambetta**  
**64800 NAY**  
Numéro SIRET : ..... **79821546300018**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10108398204 - 31/12/2021**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **25/05/2018** jusqu'au **24/05/2023**. (Certification de compétence **12-291**)

D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.  
L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : (4ème étage - Chambre 2)	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.  
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

## Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

## Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Non accessible et non visible
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Non accessible et non visible
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Non accessible et non visible
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non accessible et non visible
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non accessible et non visible
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Non accessible et non visible
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Non accessible et non visible
B5.3.1 Mesure	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en œuvre	Non accessible et non visible

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B8.3 a	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de matériel électrique vétuste	Non accessible et non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **12/05/2022**

Etat rédigé à **LOURDES**, le **12/05/2022**

Par : **PLOVIER Ludovic**



Signature du représentant :

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

- Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :
- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
  - Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
  - Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
  - Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
  - Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

	0.0
	0.1
	0.2
	0.3
	0.4
	0.5
	0.6
	0.7
	0.8
	0.9
	1.0

	1.1
	1.2
	1.3
	1.4
	1.5
	1.6
	1.7
	1.8
	1.9
	2.0

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	EIRL PLOVIER ABELLE DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	22_05_22797
Date de réalisation	13/05/2022

Localisation du bien	13, place de l'église 65100 LOURDES
Section cadastrale	000 CD 29
Altitude	399.01m
Données GPS	Latitude 43.096738 - Longitude -0.044663

Désignation du vendeur	LUIS MENDONCA
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par EIRL PLOVIER ABELLE DIAGNOSTICS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne		EXPOSE **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSE **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSE **	-
FFR <sub>n</sub>	Inondation	Approuvé le 14/06/2005	NON EXPOSE
FFR <sub>n</sub>	Mouvement de terrain	Approuvé le 14/06/2005	NON EXPOSE
FFR <sub>n</sub>	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSE
FFR <sub>n</sub>	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSE
FFR <sub>n</sub>	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSE
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
-	Feux de forêts	Informatif (1)	EXPOSE **
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSE **
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSE **
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSE **
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)			
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb</a> Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de LOURDES			
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSE **

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

### Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! Si le vendeur n'a pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas naturels ou technologiques qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner la seule information ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 13, place de l'église 65100 LOURDES  
Cadastre : 000 CC 26

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_ 1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres :  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :  
oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_ 3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :  
oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
6 oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés :  
oui  non

6 si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en :  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non

\* voir Communauté de Communes d'information sur les sols (SIS)

#### Information relative aux sinistres indemniés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

#### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises

#### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : LUIS MENDONCA  
Acquéreur :  
Date : 13/05/2022 Fin de validité : 13/11/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente disponibles sur le site <http://www.naturalrisks.com>  
© 2022 Media Immo - Siège social : 124 rue Louis Baulon 91100 COMBÉIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 633 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

Préfecture : Hautes-Pyrénées  
Adresse de l'immeuble : 13, place de l'église 65100 LOURDES  
En date du : 13/05/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/11/1982	15/11/1982	
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989	
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	22/02/1989	03/03/1989	
Inondations et coulées de boue	25/12/1993	27/12/1993	06/06/1994	25/06/1994	
Inondations et coulées de boue	31/05/1997	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998	
Inondations et coulées de boue	25/06/1999	25/06/1999	29/11/1999	04/12/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012	
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	25/01/2014	28/07/2014	06/08/2014	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	14/06/2018	04/10/2018	03/11/2018	
Inondations et coulées de boue	09/12/2021	12/12/2021	16/12/2021	17/12/2021	
Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	24/01/2022	12/02/2022	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LUIS MENDONCA

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Definition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.  
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°52-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision administrative qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".  
Source : Guide Général PPR

### Extrait Cadastral

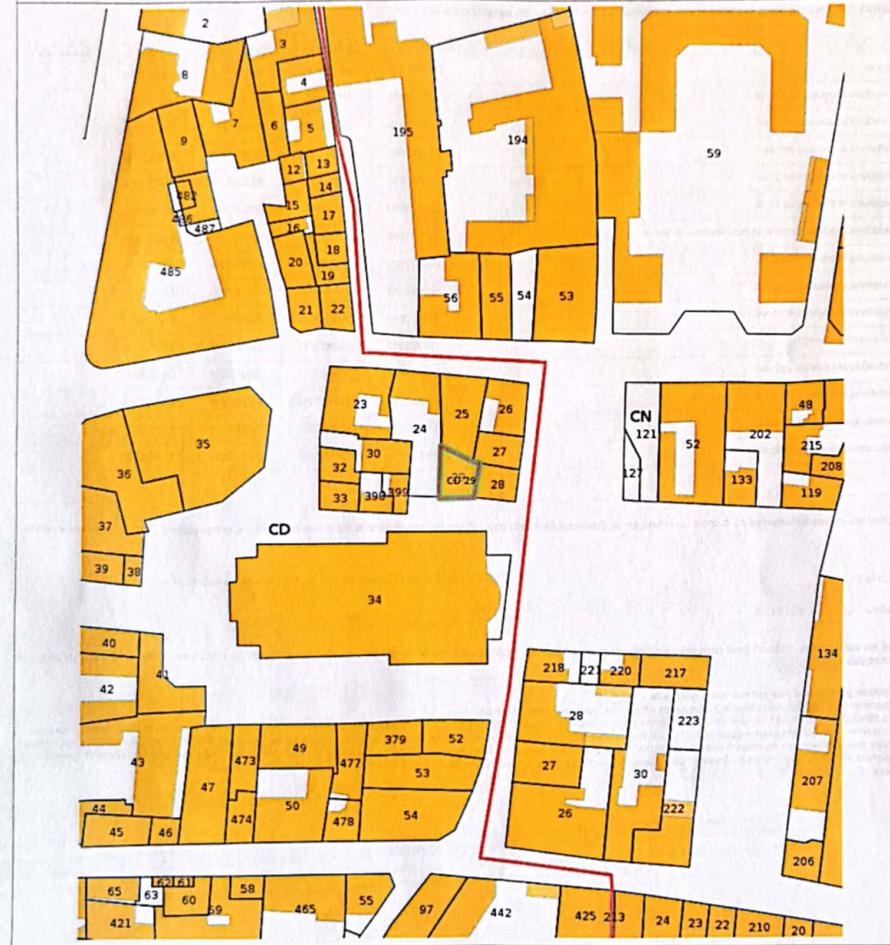
Département : Hautes-Pyrénées

Commune : LOURDES

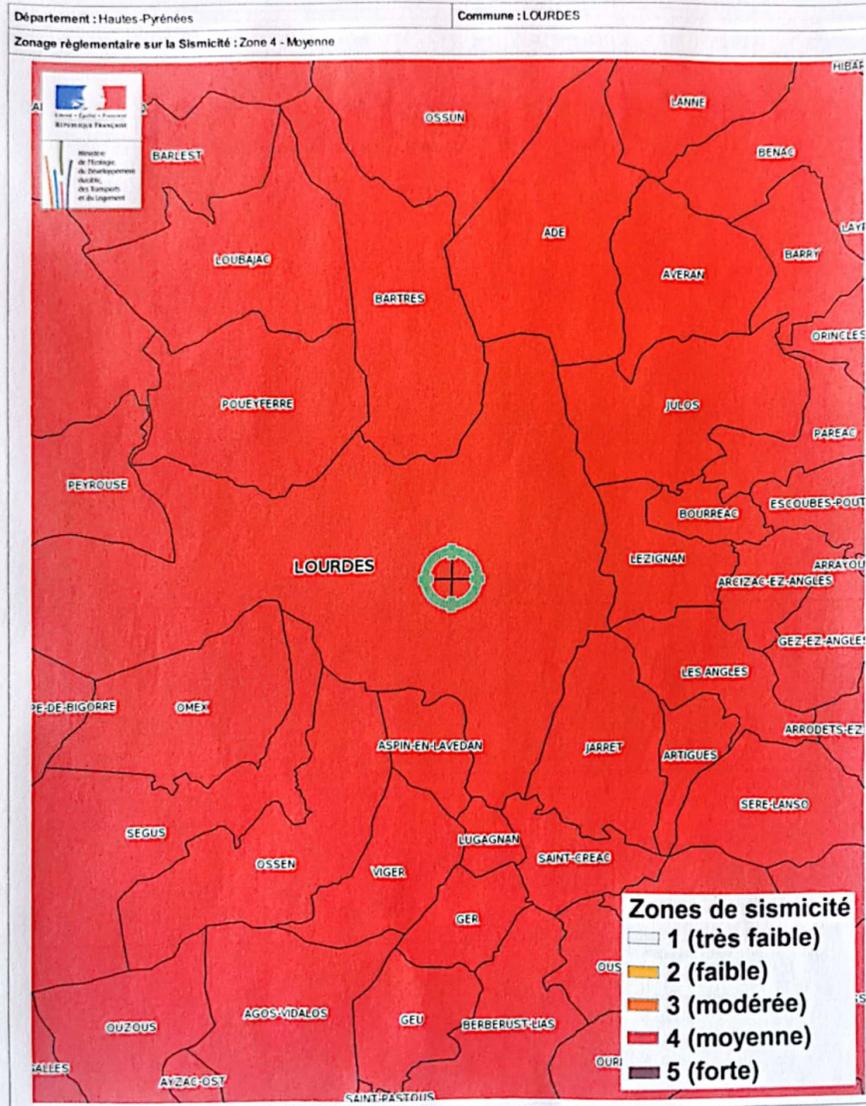
Parcelles : 000 CD 29

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

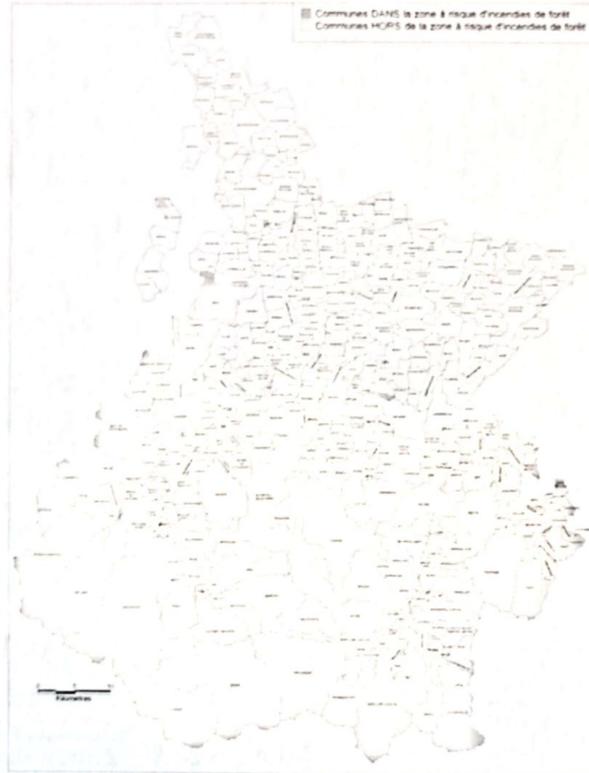


### Zonage réglementaire sur la Sismicité



Carte  
Feux de forêts

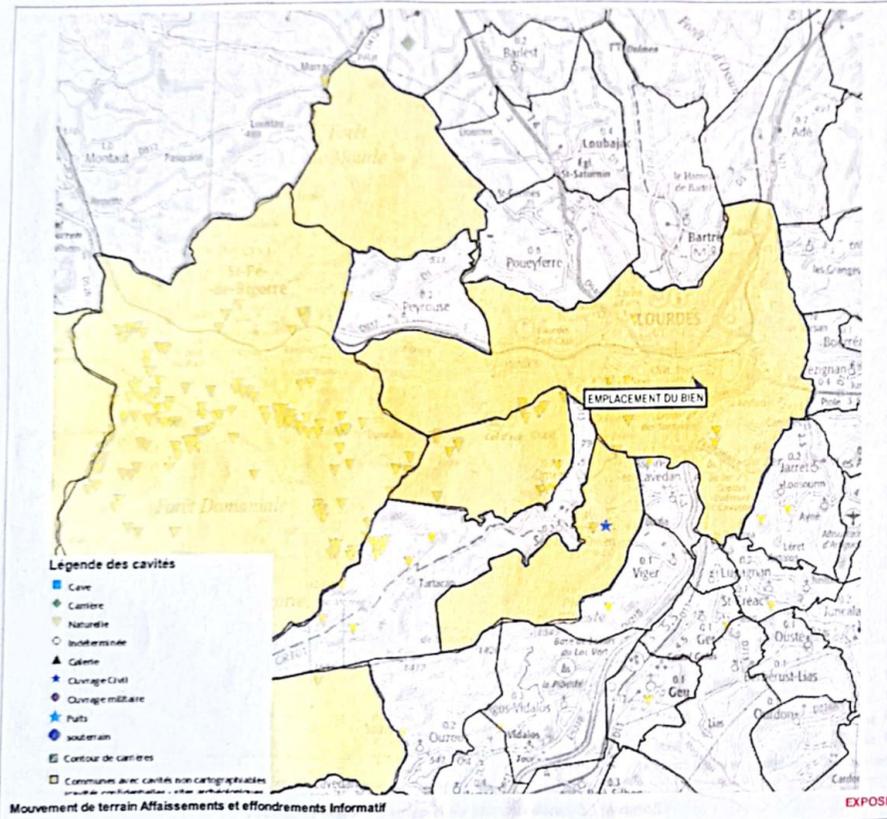
PPFCI des Hautes-Pyrénées  
ANNEXE 1 :  
Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt



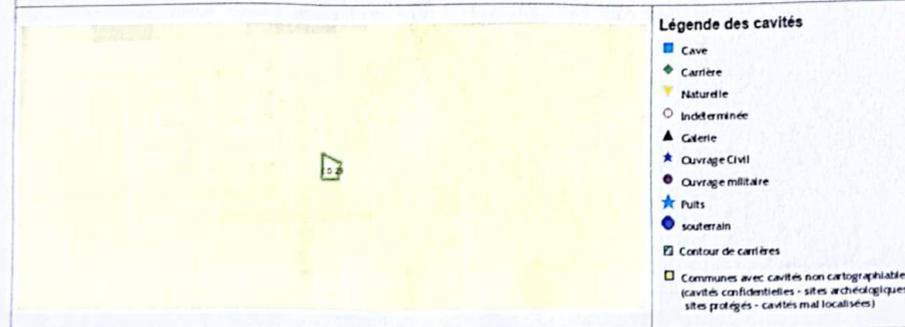
DCAP/SG/Sept 2006

### Carte

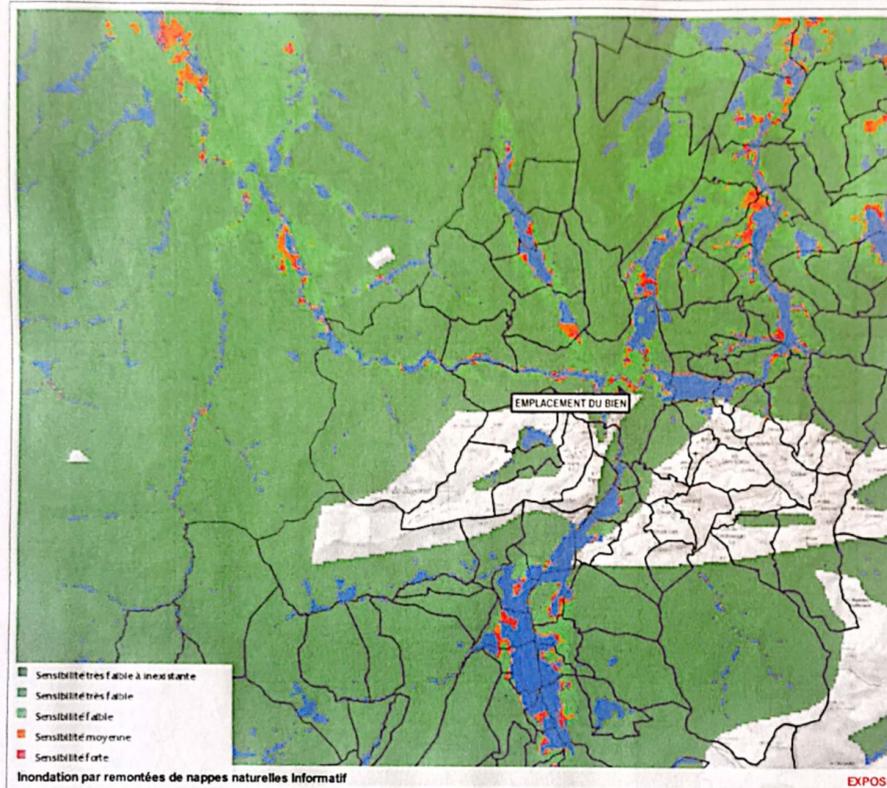
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



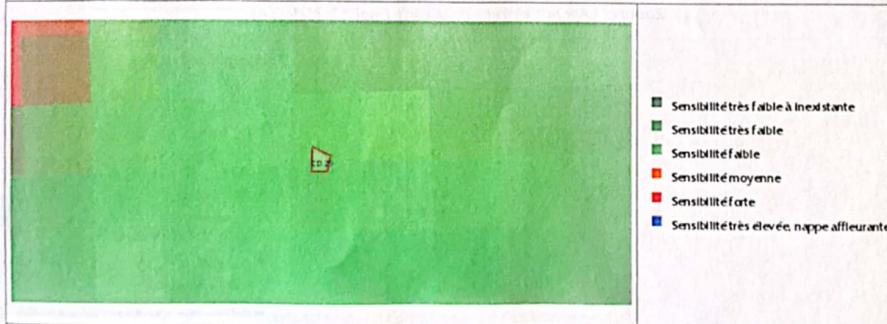
#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



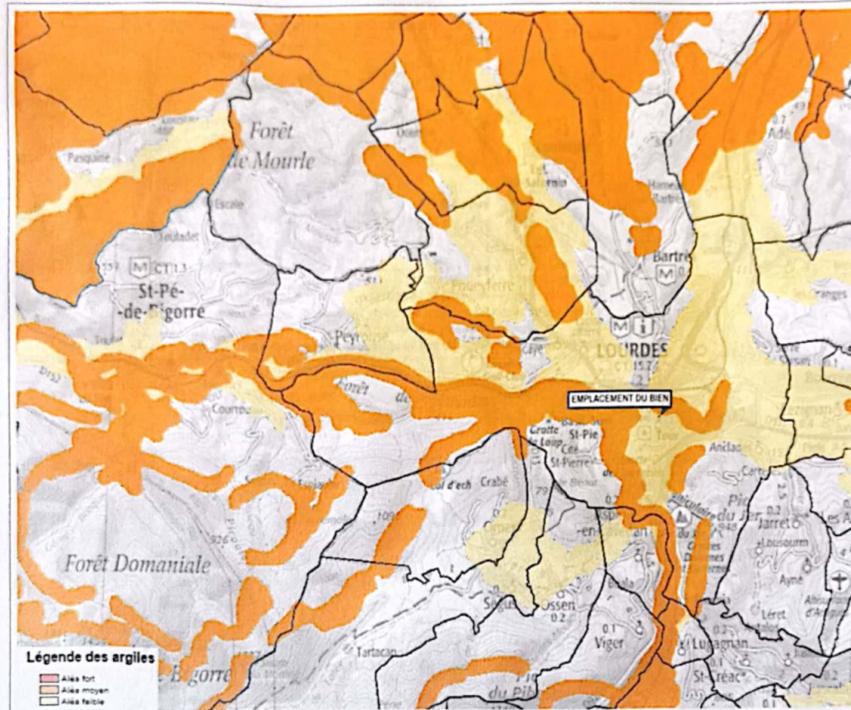
### Carte Inondation par remontées de nappes naturelles



#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



**Carte**  
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



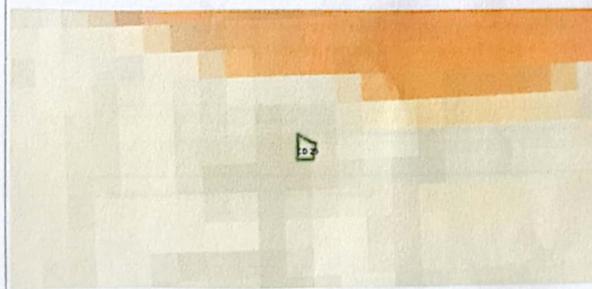
Légende des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**



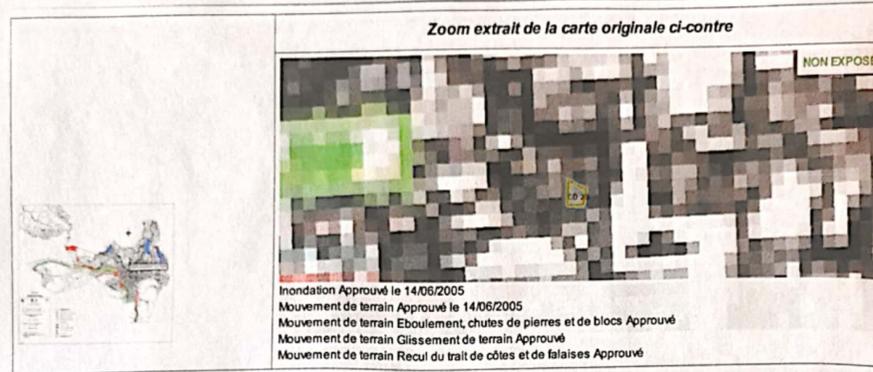
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
Carte réglementaire  
Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

### Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRÊTE N° :

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels ou technologiques majeurs  
dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 29 10  
e-mail : [prefecture@hautespyrenees.fr](mailto:prefecture@hautespyrenees.fr) - Site Internet : [www.hautespyrenees.gouv.fr](http://www.hautespyrenees.gouv.fr)

## Annexes Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

### Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAFARDE


**Annexes**  
**Arrêtés**

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque							Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
LAYRISSE														X
LESCURRY													X	
LESPOUEY													X	
LEZIGNAN														X
LIEZ													X	
LIAC													X	
LIBAROS	1	X							X				X	
LIES														X
LIZOS	1	X							X				X	
LOMBRES													X	
LOMNE														X
LORTET	1		X	X		X								X
LOUBAJAC														X
LOUCRUP														X
LOUDENVIELLE	1	X			X	X	X							X
LOUDERVIELLE														X
LOUEY	1		X	X										X
LOUIT	1	X							X				X	
LOURDES	2	X	X	X		X								X
LOURES-BAROUSSE	1	X		X									X	
LUBRET SAINT LUC	1	X							X				X	
LUBY BETMONT	1	X							X				X	
LUC														X
LUGAGNAN	1		X	X	X	X								X
LUQUET														X
LUSTAR	1	X							X				X	
LUTILHOUS													X	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	X			X	X	X							X
MADIRAN													X	
MANSAN													X	
MARQUERIE	1	X							X				X	
MARSAC													X	
MARSAS														X
MARSEILLAN	2	X		X					X				X	
MASCARAS													X	
MAUBOURGUET	1	X		X									X	
MAULEON BAROUSSE														X
MAUVEZIN														X
MAZERES DE NESTE													X	

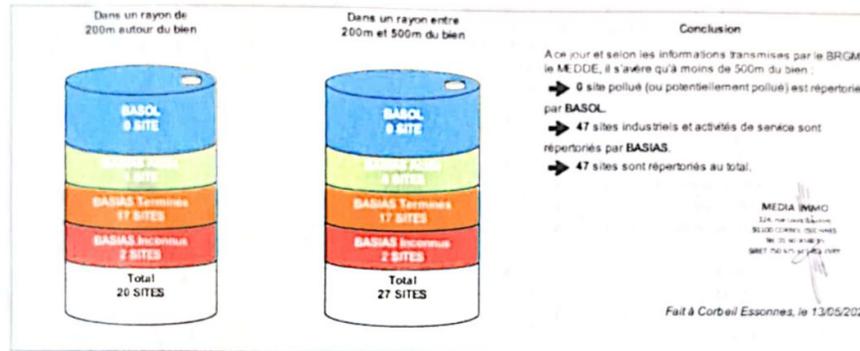
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	EURL PLOVIER ABELLE DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	22_05_22797
Date de réalisation	13/05/2022

Localisation du bien	13 place de l'église 65100 LOURDES
Section cadastrale	CD 29
Altitude	399.01m
Données GPS	Latitude 43.096738 - Longitude -0.044663

Désignation du vendeur	LUIS MENDONCA
Désignation de l'acquéreur	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL  
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 pris par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

→ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

→ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

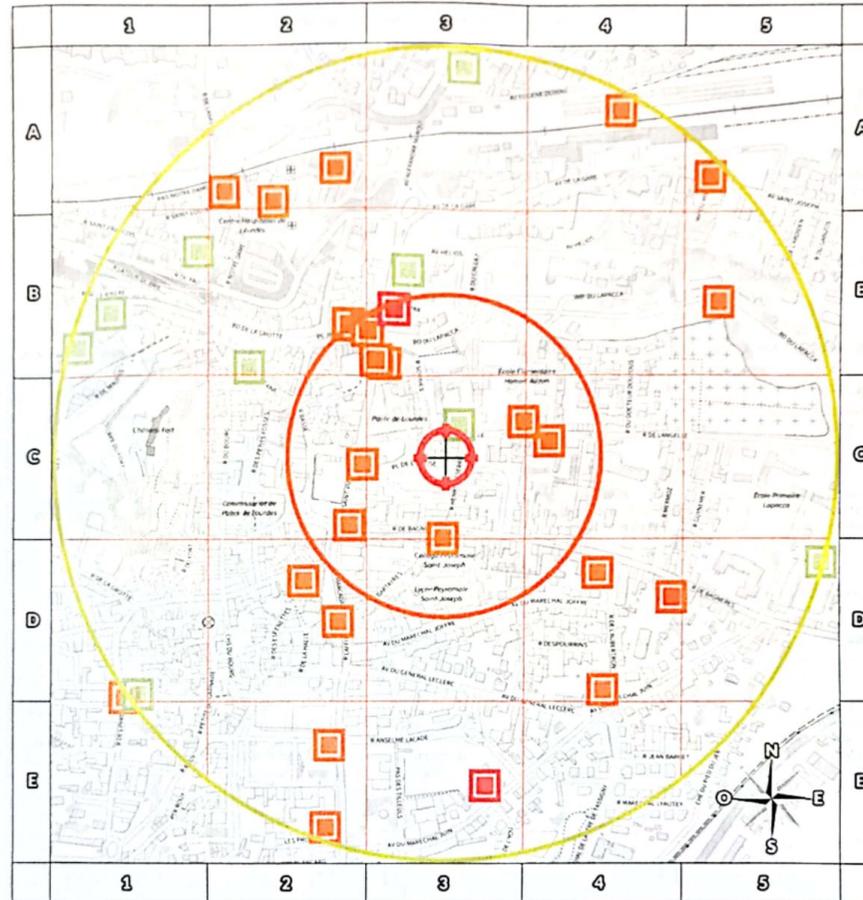
### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

### Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

### Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	CARRET-VEINE / IMPRIMERIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure...)	LOURDES	42 m
C3	ALLUE Annie / PRODUITS DE PRESERVATION DU BOIS	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis ...	LOURDES	100 m
C2	FOURNET STE (BEQUERE Georges) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (DLI)	LOURDES	104 m
C3	LASSOS Albert / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LANGELLE (RUE) N°15 LOURDES	107 m
C4	BOUTES ET FILS / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LANGELLE (RUE) LOURDES	132 m
C4	DANCLA Arnaud ET DABAT Pierre / TENTURERIE	Blanchisserie-tenturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HFQ) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	LANGELLE (RUE) LOURDES	132 m
C4	DELHOSTE Noël / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LANGELLE (RUE DE) LOURDES	132 m
B3	? / CELLULOID ET PRODUITS NITRES	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...)	MARANSIN (RUE) N°3 LOURDES	137 m
C2	CARRET-VEINE, CARRET Louis (ENTREPRISE) / IMPRIMERIE, PAPETERIE, LIBRAIRIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure...)	SANT PIERRE (RUE) N°1 LOURDES	145 m
B3	BOUDON / GARAGE DU	Dépôt de liquides inflammables (DLI), Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES	146 m
B3	BOUDOU / GARAGE STE GARAGES ET AUTOCAIRS	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARANSIN (CHAUSSEE) N°8 LOURDES	146 m
B3	SAGAP / GARAGE GARAGE MAJESTIC	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARANSIN (CHAUSSEE) N°14 LOURDES	146 m
B3	BATHELIER / GARAGE TOILERIE PENTURE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules ...)	JEANNE D'ARC (PLACE) N°12 LOURDES	160 m
B3	DAURE François (Entreprise) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JEANNE D'ARC (PLACE) LOURDES	180 m
B3	EVRAUD Charles / BLANCHISSERIE MECANIQUE	Blanchisserie-tenturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HFQ) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	JEANNE D'ARC (PLACE) N°8 LOURDES	180 m
B3	BLANCHISSERIES DU MIDI / BLANCHISSERIE	Blanchisserie-tenturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HFQ) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	GENERAL BARON MARENSIN (AV) LOURDES	190 m
B3	FERRET Simon (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARANSIN (CHAUSSEE) LOURDES	190 m
B3	Réseau Pays de l'Adour France Telecom / Exploitation d'un transformateur au PCB	Transformateur (PCB, pyraline, ...)	MARANSIN (AV) LOURDES	190 m
B3	TELECOM / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyraline, ...)	LATAPE (MPASSE) OU MARANSIN (AV) LOURDES	190 m
B2	BATHELIER Pierre, GORZA (1954), PEYROU (1962, ENTREPRISE) / GARAGE GARAGE JEANNE D'ARC (1954)	Garages, ateliers, mécanique et soudure. Garages, ateliers, mécanique et soudure. Dépôt de liquides inflammables (DLI)	JEANNE D'ARC (PLACE) N°3 LOURDES	199 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B3	HOTEL BIS / TRANSFORMATEUR AU PCB	Transformateur (PCB, pyraline, ...)	MARANSIN (CHAUSSEE) N°5 LOURDES	230 m
D2	DIEHLIN Jean (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	GROTTE (RUE DE LA) N°9 (AD65, 5M111) + PRET OU RUE DES PYRENEES (AD65, 143Wart26) LOURDES	233 m
D4	ROSSI Louis (ENTREPRISE) / CARROSSIER	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules ...)	BAGNÈRES (RTE DE) N°50 LOURDES	239 m

Répère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B2	MAISON DINAND / DU	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	LOURDES	243 m
B2	MAURICE RONDE / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	BOURG (RUE DU) N°87 LOURDES	267 m
D4	DOBE / GARAGE- DU	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES (RTE DE) LOURDES	334 m
D4	GL CONSORTS ETS / DU	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	BAGNERES (RTE DE) LOURDES	334 m
D4	PYRENEES AUTOMOBILES / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure.Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, P.V.C, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	BAGNERES (RTE DE) LOURDES	334 m
D4	ATELIERS D'EMAUX (STE NOUVELLE) / FOUE DE BUJOUX	Fonderie Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie, monnaies métalliques, et articles similaires	AUBERTRON (RUE DEL.) N°9 LOURDES	349 m
A2	TURE / GARAGE ET DU	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I).Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES	373 m
A2	LASCABES Adrien (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NOTRE DAME (RUE) LOURDES	376 m
E2	SANO Pierre / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CHAMP COMMUN (PLACE DU) LOURDES	383 m
B5	FERRER Paul (DIRECTEUR) / BLANCHISSERIE + DU BLANCHISSERIE DAULNAY	Transformateur (PCB, pyralène, ...).Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IFR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons.Dépôt de liquides inflammables (D.L.I).Ennoblement textile (teinture, impression...)	LAPACCA (BD) LOURDES	392 m
B1	MARTIN FRERES / GARAGE, FEHER Gamble(1974) , LABAZUY F.(1956) / STATION SERVICE MOBL	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES	396 m
E2	DDE TARRES / DU	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	LOURDES	408 m
A2	VERPLANKEN Richard / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SANT LOUIS (RUE) LOURDES	423 m
B1	HOTEL EXCELSIOR / TRANSFORMATEUR	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	GROTTE (BD DE LA) N°89 LOURDES	456 m
A3	CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES / TRANSFORMATEUR PCB, STOCK D'HEMOXYDE D'AZOTE	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...).Transformateur (PCB, pyralène, ...)	ALEXANDRE MARQUI (AV) N°2 LOURDES	470 m
A4	SNCF / GARE, INCINERATION D'ORDURES MENAGERES, DU GARE SNCF DE LOURDES	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I).Transport et installations ferroviaire intervenant de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives).Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	GARE (AV DE LA) LOURDES	475 m
A5	GAZES / GARAGE GARAGE OTROEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SANT JOSEPH (AV) LOURDES	477 m
A5	S.A.T.C.V.L / GARAGE GARAGE OTROEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SANT JOSEPH (AV) LOURDES	477 m
E2	SOULET Roger / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	FOCH MARECHAL (AV) N°14 LOURDES	480 m
E2	UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES (1960) , SAF CALTEX (EX) / STATION SERVICE UP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	MARECHAL FOCH (AV) N°14 LOURDES	480 m
B1	HOTEL INFERRAL (OURUS) / TRANSFORMATEUR PCB HOTEL INFERRAL	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	PARADES (AV DU) N°3 LOURDES	483 m
D1	CENTRE HOSPITALIER LOURDES / TRANSFORMATEUR PCB CRICHE ST-VINCENT DE PAUL	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	PYRENEES (RUE DES) N°23 LOURDES	484 m
D5	CES LAPACCA / TRANSFORMATEUR PCB CES LAPACCA	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	CES LAPACCA LOURDES	493 m
D1	PALENGAT ET CABARROUX / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PYRENEES (RUE DES) LOURDES	500 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
COMMUNE DE LOURDES / STEP	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	LOURDES
DESMAIRAS FRERES / RAFFINERIE PETROLE	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales.Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	LOURDES

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
MARQUETTE / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fouritures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou blanches)	LOURDES
GENERALE DES PETROLIENS POUR ECLAIRAGE ET INDUSTRIE (CE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
CHARTER (ENTREPRISE, 1952) / CHARTER J.B (1927) / GARAGE, STATION SERVICE ESSO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Garages, ateliers, mécanique et soudure	ALEXANDRE MARQUES (AV) N°7 - TARBES (RTE DE) N°7 (ADRS 143W26 : 1952) LOURDES
GABACH / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES
CHANOT Jean / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES (RTE DE) LOURDES
SUD OUEST PETROLE (SA) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
AMEL Marcel / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PETIT NJE (BO DU) LOURDES
CHRISTOPHE Adolphe / USINE GAZ	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	RIVE DROITE DU GAVE DE PAU LOURDES
DEPOT IMMONOICES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. déchetterie)	RN 21 - A PROXIMITE DE LA ROUTE DE TARBES LOURDES
GARAGE ROYAL / GARAGE GARAGE ROYAL	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SEGOFFER MONSIEUR (RUE) N°10 LOURDES
UNION INDUSTRIELLE DES PETROLIENS (SA, 1960) - SAF CALTEX (1958) / STATION SERVICE LUP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES (RTE DE) LOURDES
BOUTES / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	FLIBILLARE (AV) N°4 LOURDES
CARDEVILLE Victoire, CARDEVILLE B. / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TARBES (RTE DE) N°2 LOURDES
ANTAR PETROLE DE L'ATLANTIQUE STE / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 21 VERS TARBES LOURDES
EMBALPLAST / ATELIER DE MATIERES PLASTIQUES	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...) Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...)	LAFARGE FRANCIS (AV) N°26 LOURDES
BLANCHISSERIE D'ALLIAY (SARL) / BLANCHISSERIE + ATELIER DE TISSAGE ET IMPRESSION	Enrobissement textile (teinture, impression, ...) Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de TRF) ; blanchissement et traitement des pailes, fibres textiles, chiffons	CARFANGELLE (CHEMIN) N°2 ET 4 LOURDES
TOTAL FNA - PURFNA FRANCAISE / DLI STATION SERVICE PURFNA FRANCAISE - TOTAL FNA	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES (RTE DE) N°40 LOURDES
VEULES / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TARBES (RTE DE) LOURDES
LEFEZ Jean / ATELIER MECANIQUE	Mécanique industrielle	TARBES (RTE DE) LOURDES
SUBERVILLE A. / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	ARGELLES (RTE DE) LOURDES
PEYRICO / GARAGISTE ET DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES (RTE DE) LOURDES
BDACS. / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LEFRANC (RUE) N°13 LOURDES
USINE DU MONGE A LOURDES / PEINTURE GALVANO-PLASTIQUE ET PRESSES MECANIQUES	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	LOURDES
EQUIPEMENT MENAGER (STE FRANCAISE) / DEPOT D'AMMONIAC LIQUIDE	Fabrication de produits azotés et d'engrais poudres	LOURDES
LASCABES Maurice / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES (RTE DE) N°51 LOURDES
VANDAMME / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
DADE-BRENIOT / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
TALZIERE Marcel / PLOMBIER ZINGUERIE	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation)	LOURDES
LAGRANIE / IMPRIMERIE ARTISANALE TYPOGRAPHIE, LYNOTYPE, IMPRESSIONS	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure, ...)	LOURDES
AGUSSAN René / ARTISAN FORGERON	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	LOURDES
TARBIEU E. / FORGE CHARRONNAGE	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	LOURDES
CABARROU Julien / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
CARRIÈRE FRANCAISE DE MARBRE / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
GAYE-CALYELX / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES
CHATEL DES PYRENNES / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
BATESOL (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication. ...)	TARBES (RTE DE) LOURDES
CE DU MUNICIPAIRE DU PC DU JER / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication. ...)	LOURDES
ELF FRANCE (STE) / DLJ	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES
FRANCO-SUISSE D'INSTRUMENTS D'HYGIENE (MANUFACTURE M.L.H.) / TRANSFORMATEUR PCB AU PYRALENE	Transformateur (PCB, pyraline, ...)	LOURDES
NICOLAU (SARL) / TRANSFORMATEUR PCB HOTEL, ST-DANIEL ET CENTENAIRE	Transformateur (PCB, pyraline, ...)	LOURDES
PTT / DLJ	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES
CHALIX DE BIGORRE SA / INCINERATION EN CENTRALE THERMIQUE (CHILLES NON REGENERABLES)	Centrale électrique thermique Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	LOURDES
DOMAINE DE LOURDES / DECHARGE SAUNAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LOURDES
DOMAINE DE LOURDES / DECHARGE SAUNAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LOURDES
DOMAINE DE LOURDES / DECHARGE SAUNAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LOURDES
DALZAN / SAVONNERIE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	LOURDES
BALLU Jacques (1) / SA PYRENEES / LABORATOIRE PHOTO	Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)	LOURDES
QUYEU / DLJ	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES
TUYARET - VAUTIER / DLJ	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES
SHELL-PONT NEUF / DLJ	Garages, ateliers, mécanique et soudure.Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES
ABATTOR MUNICIPAL / STEP	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	LOURDES
GUTER ET HOURGERES / GARAGE ET DLJ	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES
INDUSTRIELLE DES PETROLE (CIE) / DLJ	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	EIRL PLOVIER ABEILLE DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	22_05_22797
Date de réalisation	13/05/2022

Localisation du bien	13, place de l'église 65100 LOURDES
Section cadastrale	CD 29
Altitude	399.01m
Données GPS	Latitude 43.096738 - Longitude -0.044663

Désignation du vendeur	LUIS MENDONCA
Désignation de l'acquéreur	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les égouttements et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carnère, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

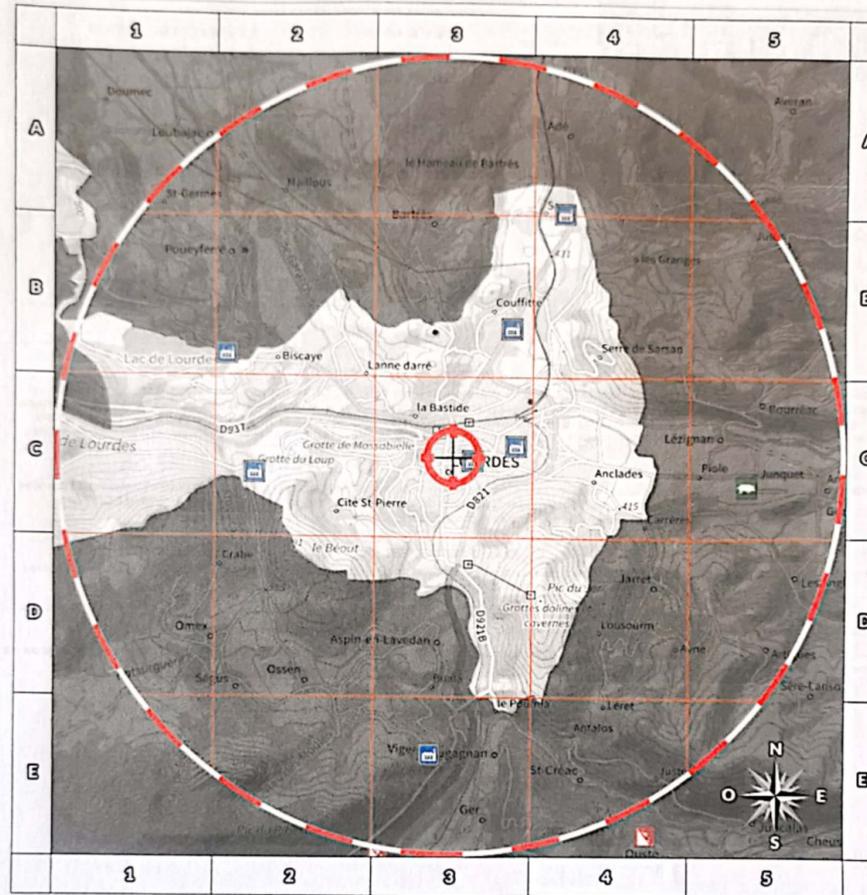
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à des informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

### Cartographie des ICPE Commune de LOURDES



2000m

- |  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

### Inventaire des ICPE Commune de LOURDES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
A4	Valeur Initiale	KIT AUTO	8, rue Ampère 65100 LOURDES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C3	Coordonnées Précises	ETS TOURNOT PAUL	16 R MIRAMIEL 65100 LOURDES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B2	Centre de la commune	Centre Distributeur Lourdes	5 avenue François Abadie BP209 65100 LOURDES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	SMTD 65	lieu-dit Mourès 65100 LOURDES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C2	Coordonnées Précises	CTRE D'ENFOUSSEMENT TECH DE BESOLINS	CHE DE LA FORET 65100 LOURDES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B3	Valeur Initiale	DUPRE SARL	38 avenue Alexandre Mirqui Route de Tarbes 65100 LOURDES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LOURDES			

### Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L. 112-3 et L. 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ERR. PLOUVIER ABELLE DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	22_05_22707
Date de réalisation	13/05/2022

Localisation du bien	13, place de l'église 05100 LE GORREY
Section cadastrale	CO 29
Altitude	399.01m
Données GPS	Latitude 43.096738 - Longitude -0.044663

Désignation du vendeur	LUIS MENDONÇA
Désignation de l'acquéreur	

\*Avec la garantie de la responsabilité décennale de l'Etat des Nuisances Sonores Aériennes. Ceci sous réserve que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	00011120

<b>SOMMAIRE</b>
Description de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Exposé CRP (si (résultat non/valable))
Cartographie
Description d'habitants applicables dans les zones de bruit des Aires Urbaines

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit consistent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le  
Adresse de l'immeuble Cadastre  
13, place de l'église CD 29  
65100 LOURDES

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> forte  zone B <sup>2</sup> forte  zone C <sup>3</sup> modérée  zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (niveau de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 71 et une autre courbe entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden d'indice entre 67 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est définie que pour les aéroports mentionnés au I de l'annexe I du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L 112-9 du code de l'urbanisme pour les aéroports dont le nombre de mouvements attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des jours, horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de relever la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de LOURDES

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur LUIS MENDONCA  
Acquéreur  
Date 13/05/2022 Fin de validité 13/11/2022

Cet état à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à cet acte si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire : <http://www.ecologie.solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'accès aux données géographiques des Cadastres, Géomatiques de Vente, Géomatiques, sur le site <https://www.naturalis.mars.fr>  
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baulieu 91100 CORBEIL-ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

### Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

